

**MISE EN GARDE** : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

## **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CHAPITRE 17 : Secteur Lapierre**

Outre les dispositions générales du [Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale \(LAS-0014\)](#), certains secteurs de l'arrondissement de LaSalle font l'objet de dispositions supplémentaires à respecter concernant les objectifs et les critères d'évaluation d'un projet. Cette fiche documente les dispositions supplémentaires qui s'appliquent à :

### **17.1 TERRITOIRE D'APPLICATION SPÉCIFIQUE**

Tout bâtiment et son terrain ainsi qu'à tout terrain vacant situé de part et d'autre de la rue Lapierre, dans le secteur identifié au plan de PIIA comme secteur P-19, Lapierre de l'annexe « B ».

### **17.2 OBJECTIFS**

Les objectifs applicables à tout projet visé par le présent chapitre sont les suivants :

- a) Mettre en valeur la rue Lapierre comme axe structurant de l'arrondissement;
- b) assurer un encadrement de la rue qui amenuise les impacts de la circulation dans les secteurs résidentiels existants ou projetés;
- c) permettre une transition et une intégration des bâtiments projetés au tissu urbain existant par leur hauteur, implantation et architecture;
- d) assurer la mise en valeur du parc LaSalle-Nord et favoriser l'aménagement de corridors verts;
- e) assurer une desserte commerciale de proximité compatible avec le milieu résidentiel.

### **17.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les critères relatifs à l'évaluation d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont les suivants :

#### **17.3.1 IMPLANTATION ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES BÂTIMENTS**

- a) Les bâtiments sur la rue Lapierre doivent être implantés de manière à offrir un encadrement de la rue;
- b) une transition des hauteurs doit être assurée par l'implantation de la partie la plus élevée du bâtiment le long de la rue Lapierre et par la diminution de la hauteur du bâtiment vers la rue Pigeon;
- c) la hauteur du bâtiment ou d'une partie du bâtiment sur la rue Pigeon doit s'harmoniser à celle des bâtiments résidentiels situés au sud de cette rue;
- d) le bardeau d'asphalte de format régulier dans les tons de gris brun ou charbon doit être privilégié;
- e) la hauteur et l'implantation des bâtiments doivent permettre de minimiser l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments et espaces verts avoisinants;
- f) le parti architectural doit être contemporain;
- g) les toits doivent tendre vers un traitement simple et épuré tout en minimisant les formes multiples et complexes;
- h) le niveau du rez-de-chaussée et l'entrée principale du bâtiment doivent tendre à être au niveau de la rue.

#### **17.3.2 CONVIVIALITÉ DES FONCTIONS COMMERCIALES LÉGÈRES AVEC LE MILIEU RÉSIDENTIEL**

- a) Les activités commerciales légères doivent présenter des vitrines et des aménagements extérieurs de qualité;
- b) l'affichage doit s'intégrer harmonieusement au bâtiment;

- c) l'utilisation de l'espace extérieur doit se faire de manière à minimiser l'impact sur le milieu résidentiel environnant;
- d) les couleurs des bâtiments abritant les commerces doivent être sobres;
- e) l'éclairage, tout en assurant la sécurité pour les usagers, ne doit pas créer de nuisance par une projection trop éloignée et trop forte.

#### 17.3.3 ESPACES VERTS

- a) Le parc LaSalle-Nord doit être mis en valeur par l'encadrement des façades et le traitement architectural des bâtiments adjacents;
- b) des percées vertes doivent être implantées dans l'alignement de celles proposées dans le projet au sud de la rue Pigeon.

#### 17.3.4 ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

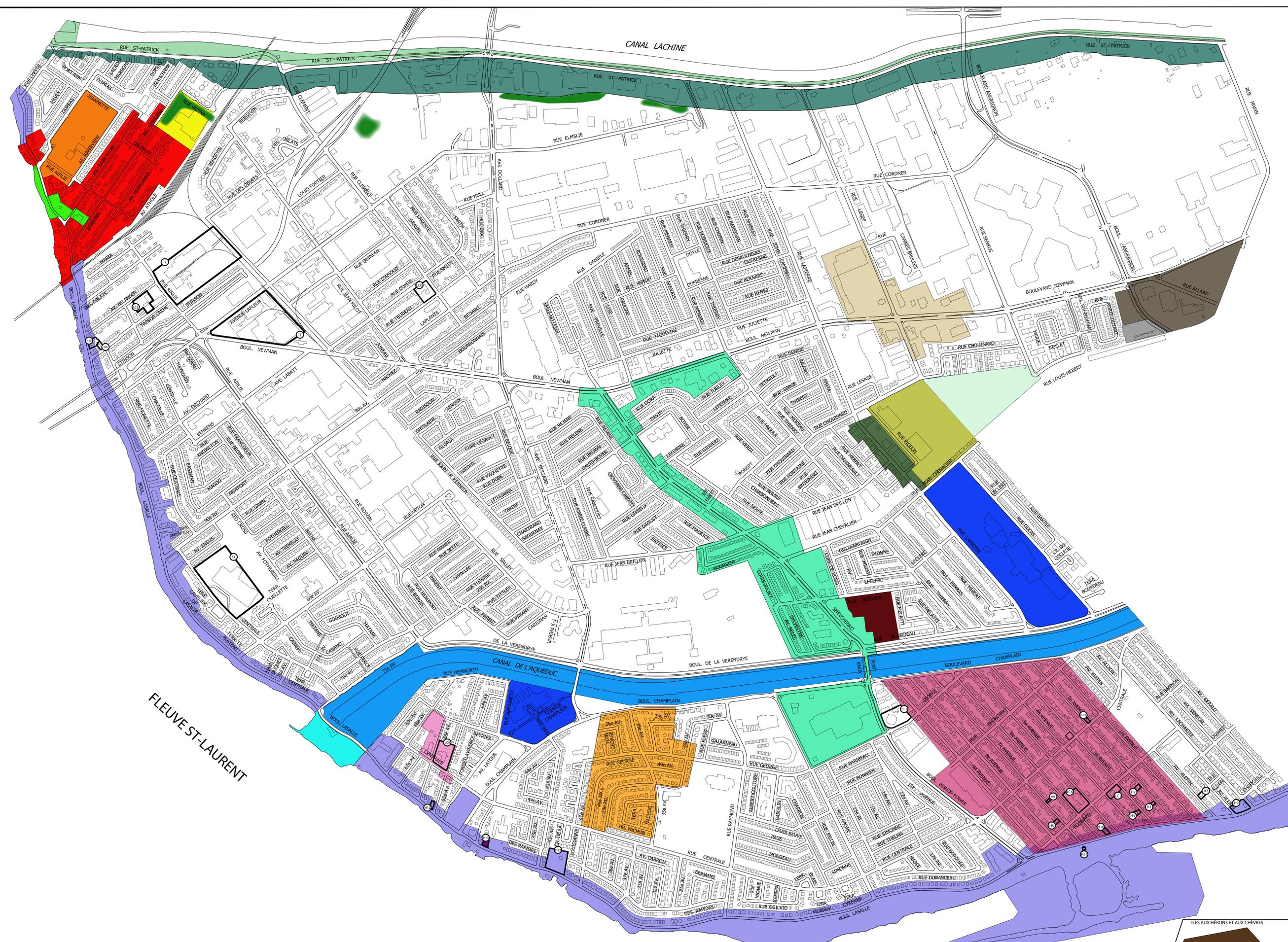
Tout équipement de mécanique, de ventilation et de communication, incluant une forme ou l'autre d'antennes ou de systèmes de captation de radiofréquence, doit être intégré au bâtiment de manière à être le moins perceptible des voies publiques.

# PLAN DES SECTEURS DE PIIA

## LÉGENDE

- P-1 (Les highlands #1) ■
- P-2 (Les Highlands #2) ■
- P-3 (Les Highlands #3) ■
- P-4 (St-Patrick nord) ■
- P-5 (St-Patrick sud) ■
- P-6 (Équipement institutionnel) ■
- P-7 (Boul. Lasalle) ■
- P-8 (Centre) ■
- P-9 (Aqueduc sud) ■
- P-10 (Canal de l'aqueduc) ■
- P-11 (Parc du Bois-des-Caryers) ■
- P-12 (63e avenue/Lasalle) ■
- P-13 (Les îles) ■
- P-14 (Boisés) ■
- P-15 (Tours Angrignon) ■
- P-16 (Quartier Angrignon est) ■
- P-17 (Quartier Angrignon ouest) ■
- P-18 (Bois-des-Caryers) ■
- P-19 (Lapierre) ■
- P-20 (Boisé Stirling) ■
- P-21 (Secteur Bouvier-Bordeau) ■
- P-22 (Secteur Riverside) ■
- P-23 (Village des Rapides) ■
- P-24 (Secteur Shevchenko) ■

Périmètre du terrain des Bâtiments et sites significatifs (identification du bâtiment ou du site)



**LaSalle Montréal**  
 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ÉCHELLE : 1:5000  
 DATE : 2 novembre 2015

